

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 mars 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4000-2017.

Hydro-Québec Distribution – Programme commercial de conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel (CII).

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0006 du 16 mars 2017 d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Nous déposons ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0006 du 16 mars 2017 d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, il nous semble qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) fait erreur en regroupant, dans une même section de sa lettre, ses commentaires relatifs aux demandes d'intervention du ROEÉ et de SÉ-AQLPA. Tel qu'il apparaît manifestement à la lecture de ces deux demandes d'intervention et tel qu'Hydro-Québec le note elle-même en page 3 de sa lettre, celles-ci sont très différentes.

* * *

En second lieu, Hydro-Québec Distribution (HQD), dans sa lettre B-0006 du 16 mars 2017 (en page 3), fait erreur en affirmant que SÉ-AQLPA se contrediraient en « *s'opposant à la création d'un CER et au lancement du programme dès le 31 mars 2017, tout en appuyant fortement l'objectif que le programme soit disponible dès l'hiver 2017-2018* ». En effet, **le programme que nous souhaitons voir lancé le plus tôt possible et entrer en vigueur dès l'hiver 2017-2018, ce n'est pas le programme de conversion au « tout-électrique » proposé par HQD; au contraire, ce serait un programme/tarif bi-énergie pour la clientèle CII.** C'est pourquoi nous proposons un traitement accéléré du présent dossier à son mérite, en recommandant que la formation de la Régie soit composée de trois régisseurs, de manière à ce que celle-ci

dispose de la flexibilité décisionnelle nécessaire non seulement pour rejeter le programme de conversion au « *tout-électrique* » proposé par HQD (ce que nous recommandons) mais aussi pour requérir et adopter en lieu et place un programme/tarif bi-énergie pour la clientèle CII.

Nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que **la Régie, en tout temps, d'office ou à la demande d'une partie, peut, selon l'article 48 de la Loi, requérir une modification tarifaire (en l'occurrence ici, la création d'un tel tarif bi-énergie CII).**

SÉ-AQLPA rappellent qu'au dossier R-3972-2016, en section 4.4.4 et recommandation SÉ-AQLPA-4.4.4 (pages 181 et 183) de leur mémoire révisé C-SÉ-AQLPA-0004, elles préconisaient déjà le rétablissement d'un tarif bi-énergie pour le secteur CII.

* * *

Dans la partie finale de la page 3 de sa lettre B-0006, HQD préconise que la Régie devrait se limiter au présent dossier à disposer du programme de conversion au « *tout-électrique* » qu'elle propose (y compris d'autoriser le lancement du programme sans l'avoir approuvé préalablement, avec création d'un CFR) sans se préoccuper de l'opportunité de remplacer ce programme par un tarif bi-énergie qui serait alors adopté. Nous soumettons respectueusement qu'il s'agirait là d'une manière inefficace de gérer les enjeux du présent dossier, qui aurait pour effet de **faire perdre le bénéfice de l'hiver 2017-2018 pour un programme/tarif bi-énergie.**

Contrairement à ce qu'HQD affirme en page 2 de sa lettre, la création d'un CFR n'est pas banale. Elle revient au contraire à permettre **le lancement d'un programme non préalablement approuvé** et fortement contesté quant à son opportunité. **Tous les demandeurs en intervention expriment en effet leurs réserves quant à l'impact en puissance du programme de conversion au « *tout-électrique* » tel que proposé et plusieurs estiment qu'un tarif bi-énergie CII serait préférable.**

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA et, tel qu'indiqué dans celle-ci, constituer une formation de trois régisseurs et rejeter la création au 31 mars 2017 d'un CFR (qui aurait pour effet de permettre à HQD de lancer un programme non préalablement approuvé et fortement contesté quant à son opportunité).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les demandeurs en intervention, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).*